



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ**

portant transfert d'autorisation et d'habilitation  
au service prestataire d'aide et d'accompagnement  
des personnes âgées ou handicapées à domicile  
de l'association Maintien à Domicile BELLE-ILE EN MER

2022 – 356

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :  
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,  
- le chapitre III, titre 1<sup>er</sup> du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :  
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,  
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,  
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,  
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,  
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,  
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,  
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU L'autorisation de l'association De Vous à Nous n°2017-1 du 29 novembre 2016 ;
- VU L'agrément valant autorisation de la société Belle-Ile services à la personne (Le BISAP) n° SAP503680712 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- VU La délibération du conseil d'administration de l'association De Vous à Nous en date du 2 novembre 2022 adoptant le transfert de l'autorisation à l'association AMD Belle-Ile ;
- VU Le procès-verbal de l'assemblée générale de la société Belle-Ile services à la personne (Le BISAP) en date du 3 novembre 2022 adoptant le transfert de l'autorisation à l'association AMD Belle-Ile ;
- VU Le CPOM en date du 8 avril 2022 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- VU La demande d'autorisation présentée par Madame Soazig LANCO, présidente de l'association A.M.D Belle-Ile.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association Maintien à Domicile Belle-Ile est autorisée à exercer des prestations d'aide à domicile sur le territoire départemental Morbihannais à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Article 2 :** L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

<b>Raison sociale :</b>	<b>Association Maintien à Domicile Belle-Ile en Mer</b>
<b>Code statut juridique :</b>	<b>60-ASSOCIATION LOI 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</b>
<b>Adresse :</b>	<b>Pôle paramédical de Caspern, Route de Bangor - 56360 LE PALAIS</b>
<b>Numéro SIREN :</b>	<b>921 487 971</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>En attente de création</b>

**Article 3 :** Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

<b>Dénomination :</b>	<b>SAAD – Association Maintien à Domicile Belle-Ile en Mer</b>
<b>Catégorie établissement :</b>	<b>460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)</b>
<b>Adresse :</b>	<b>Pôle paramédical de Caspern, Route de Bangor - 56360 LE PALAIS</b>
<b>Mode de fixation des tarifs :</b>	<b>08 – PDT département</b>
<b>Numéro SIRET :</b>	<b>921 487 971 00019</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>En attente de création</b>

**Article 4 :** L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Les droits et obligations attachés au CPOM visé sont transférés au gestionnaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** L'association Maintien à Domicile Belle-Ile intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :** La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter du 29 novembre 2016.

**Article 8 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

**Article 9 :** Le directeur général des services départementaux et la présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT